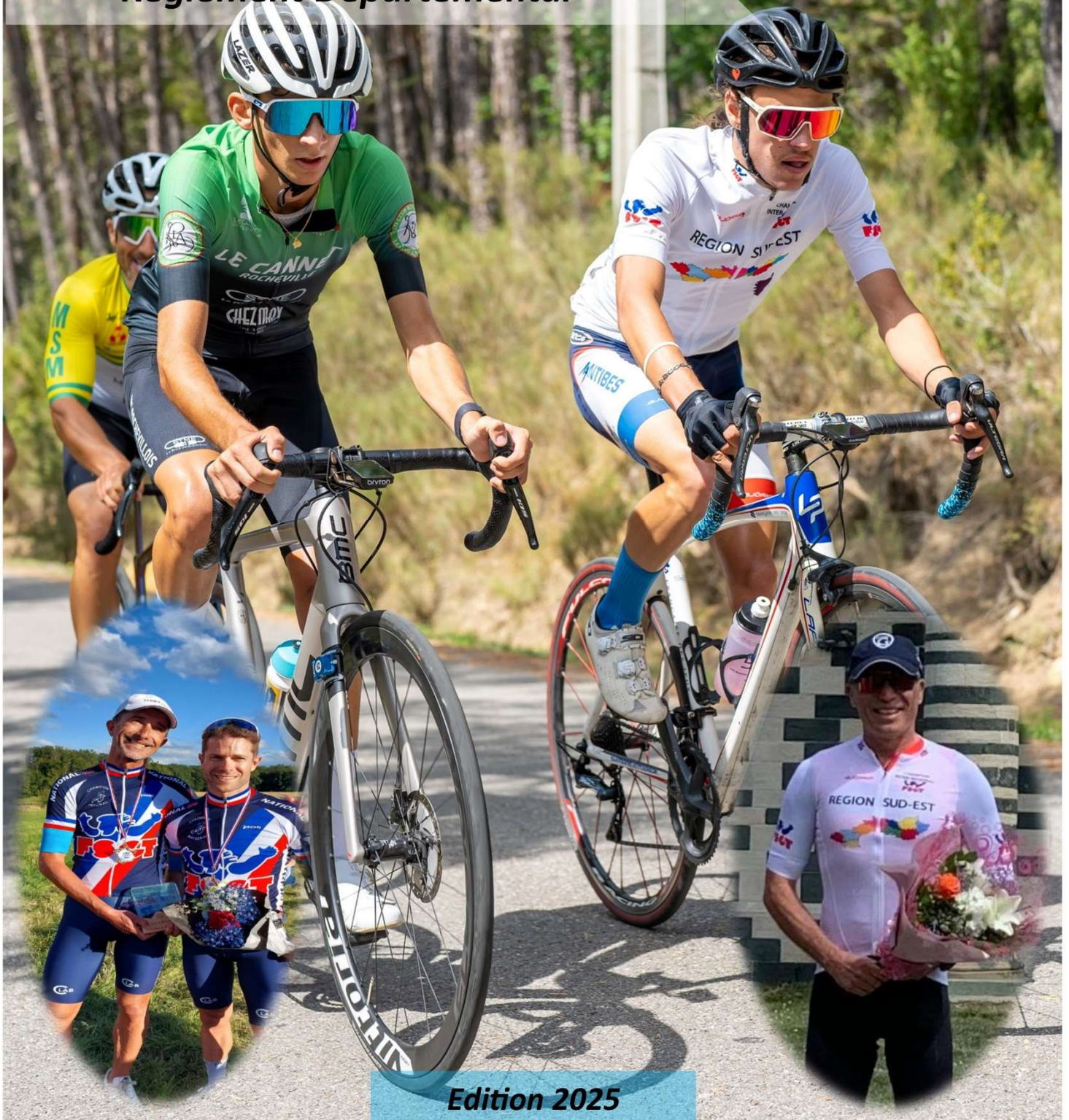


Commission Cycliste FSGT Côte d'Azur



Règlement Départemental



Edition 2025

Table des matières

I. Qui sommes nous ?.....	5
II. Le rôle de la Commission cycliste.....	7
III. Comment s'affilier à la FSGT et à la commission cycliste.....	8
IV. Comment prendre une licence ou la renouveler?.....	9
1. Enregistrement des licences.....	9
V. Comment prétendre à l'obtention d'une licence FSGT ?.....	10
VI. Quels sont les conditions d'admission sur les épreuves FSGT ?.....	11
A. Le certificat médical ou questionnaire de santé :.....	11
B. Le coureur :.....	11
C. Cas particuliers.....	11
1. Les coureurs FFC.....	11
2. Les coureurs triathlètes.....	12
VII. Dans quelle catégorie je cours et comment j'en change ?.....	13
A. Les catégories d'âge et les braquets associés.....	13
B. Les catégories de valeur et les équivalences.....	13
C. Comment je change de catégorie ?.....	14
1. Supériorité manifeste / Demande express.....	14
2. La montée par les points.....	14
3. La descente.....	14
VIII. L'organisation des épreuves.....	14
A. Les épreuves sur routes ouvertes.....	14
1. Les programmes de courses.....	15
2. Cas particuliers : la piste.....	15
3. Les Classements.....	15
4. Les récompenses.....	15
B. Les épreuves de cyclo-Cross.....	16
C. Les Championnats départementaux, régionaux, Inter-régions et nationaux.....	16
1. Les championnats départementaux, régionaux et inter-régionaux.....	16
2. Les championnats nationaux route et cyclo-cross.....	16
3. Suis-je sélectionnable ?.....	16
IX. Comment se déroule une épreuve ?.....	17
A. Les inscriptions.....	17
B. Avant la course.....	17
C. Pendant la course.....	18
D. Après la course.....	18
E. Réclamations :.....	18
F. Décisions :.....	18
G. Course en circuit:.....	18
H. Course à étape :.....	18

I.	Courses contre la montre et en ligne :	19
J.	Ravitaillement et dépannage :	19
K.	Les contrôles :	19
1.	Dopage :	19
2.	Mécanique :	19
3.	Braquets :	19
X.	Responsabilités des dirigeants et coureurs.....	20
A.	Généralités	20
B.	Les juges d'arrivée et les arrivées	20
C.	Erreur de parcours	20
D.	Incidents de course	20
E.	Maillots	20
XI.	Comment est sécurisé ma course ?	21
A.	Sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique :	21
B.	Les signaleurs et leur équipement :	21
C.	Les voitures suiveuses en course :	21
D.	Le code de la route	22
XII.	Comment puis-je changer de club ?	22
A.	En cours de saison :	22
B.	Au moment du renouvellement :	22
XIII.	Si j'enfreins le règlement, quel sanctions s'appliquent ?	23
A.	Barème non respect du code de la route.....	23
1.	Mise hors course épreuve simple (constaté par commissaire)	23
2.	Sanction pour les directeurs sportifs épreuves à étapes avec conséquences sur les coureurs (selon règlement national)	23
B.	Autre barème des sanctions coureurs et dirigeants.....	24
1.	Une course de suspension pour les fautes suivantes :	24
2.	Deux courses de suspension pour les fautes suivantes :	24
3.	Un mois de suspension pour les fautes suivantes :	24
4.	Deux mois de suspension pour les fautes suivantes :	24
5.	Six mois de suspension pour les fautes suivantes :	24
6.	Jusqu'à un an de suspension de compétition pour les fautes suivantes :	25
7.	Demande de radiation de la FSGT pour les fautes suivantes :	25
C.	LES AMENDES.....	25
XIV.	La vie de la commission	26
A.	L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS CYCLISTES.....	26
1.	Date	26
2.	Votes.....	26
3.	Membres du bureau de la commission cycliste départementale.....	26
4.	Réunion de la commission	26
B.	FINANCES DE LA COMMISSION.....	27
1.	Participation saison 2025	27

2. La réversion	27
C. Composition du bureau	28
D. Engagement des clubs affiliés à la F.S.G.T:	28

I. Qui sommes-nous ?

LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1ER de ses statuts. La Fédération Sportive et Gymnique du travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques, et en utilisant judicieusement les loisirs : De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse, d'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur. Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quel que soit l'âge. Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat. Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire. Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverse. Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale. Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale ou la relation, s'établir sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

Le cyclisme FSGT est organisé sur 3 instances :

- La Commission National des Activités Vélo (C.N.A.V.) :

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines Vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activités. Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes. Le CNAV est constitué de sages, d'experts volontaires, de représentants de direction de comités ou commissions sportives reconnus par leurs pairs et du centre permanent. Les membres du CNAV assument une fonction de responsable national, qui, à partir de l'intérêt général du Vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

- Les Commissions Régionales :

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux.

- Les Commissions Cyclistes départementales :

Elles ont pour but, la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents. Elles sont composées de représentants de chaque club et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire avec, dans la mesure du possible, des adjoints. Elles se réunissent chaque semaine dans le 06, dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur comité, établissent son calendrier, sélectionnent et engagent ses coureurs pour les épreuves Régionales ou Nationales. Elles organisent avec un club de leur comité, un championnat Départemental pour les différentes classes d'âge ou de valeurs. Elles préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes du comité.

Dans les Alpes Maritimes la commission cycliste départementale dirige et développe son activité dans le cadre des statuts du comité départemental F.S.G.T.

Le bureau Départemental Omnisports du comité, met en place des commissions sportives départementales pour les diverses disciplines, ainsi que divers collectifs de travail.

Les commissions sportives sont chargées de l'animation de l'activité au niveau de leur discipline, de l'élaboration des règlements internes de celles-ci et leur application. Ces règlements doivent être compatibles avec les statuts et règlement intérieur du Comité.

Les modifications au règlement des commissions sont l'affaire de la discipline et des clubs concernés, et sont votés à l'assemblée générale de la discipline.

La commission cycliste départementale est placée sous la responsabilité pleine et entière du Bureau Départemental Omnisports. Elle peut elle-même élire son collectif d'Animation et mettre en place des sous-commissions.

Le Comité leur délègue une partie de ses pouvoirs en leur accordant une autonomie financière relative et de direction. Toutefois, en cas de disfonctionnement avéré, le bureau du Comité pourra intervenir, la commission n'ayant pas d'existence propre au niveau juridique.

Le Bureau Départemental et la commission de contrôle financier ont droit de regard et de contrôle des finances des commissions, d'autant que seul le comité assume la responsabilité juridique de celle-ci. La commission est tenue de fournir tous les éléments comptables pour intégrer ceux-ci dans le bilan annuel du Comité.

La commission constitue dans les organismes du Comité : « Le secteur des Commissions Sportives Départementales ».

A ce titre un représentant de ce secteur siège au Collectif d'Animation et de coordination des différents organismes du Comité.

La commission participe de plein droit à l'Assemblée Départementale et au Congrès. Elle peut tenir une assemblée annuelle commune sur les activités.

L'assemblée est un lieu de régulation, d'harmonisation des décisions et orientations prises dans d'autres organismes (Commissions, Région, etc.) en rapport direct avant la mise en œuvre des orientations et objectifs départementaux et nationaux. Cette Assemblée a pour but de favoriser la participation d'un plus grand nombre de bénévoles et de clubs à la vie du Comité Départemental.

VOTES:

Les prises de positions de chaque participant à l'Assemblée Départementale engagent les clubs ou la commission représentée. Les décisions prises à la majorité des présents sont applicables par tous les clubs affiliés à la FSGT.

Le vote peut s'effectuer soit à main levée ou à bulletin secret, si la majorité des présents le souhaite.

L'Assemblée Départementale a pouvoir de radier des activités du Comité Départemental, tout club ou licencié, pour : non-paiement des cotisations, non-respect des règles statutaires, des disciplines, ou du Comité, ou pour toutes fautes graves.

II. Le rôle de la Commission cycliste

Celle-ci est chargée par le comité départemental :

- De l'élaboration des calendriers et du règlement intérieur à la discipline, dans le respect des statuts du Comité et de la Fédération nationale.
 - D'animer et d'impulser la vie et le développement des activités cyclistes, ainsi que la mise en œuvre des objectifs communs à toutes les disciplines, décidés lors des Congrès ou Assemblées Départementales des clubs.
 - Assurer la représentation du cyclisme F.S.G.T. dans les Organismes où cela est nécessaire, rapports avec les fédérations sportives ayant des activités cyclistes, F.F.C, U.F.O.L.E.P., rapport avec la Préfecture, CDOS, Service de Sécurité, etc.
 - Gérer les fonds nécessaires à la vie de la Commission (en relation étroite avec le Comité)
 - Problème des assurances pour les courses.
 - Suivi des affiliations et des licences.
 - Organisation des courses prises en charge par la commission.
 - Organisation de la participation des Alpes Maritimes aux championnats Fédéraux, ou régionaux, ou extérieurs.
 - Suivi du classement départemental des licenciés.
 - Coordination interclubs.
 - Veiller à ce que les clubs respectent les dispositions réglementaires de sécurité pour l'organisation d'épreuves sur voie publique.
- La Commission ne peut en aucun cas se substituer à l'Assemblée générale des clubs omnisports ou congrès, qui élabore les orientations et objectifs généraux de la F.S.G.T. dans les Alpes Maritimes.

III. Comment s'affilier à la FSGT et à la commission cycliste

Toute association Loi 1901 peut s'affilier à la F.S.G.T.

Tout club désirant participer aux activités Vélo organisées par la FSGT, doit être affilié au siège du Comité départemental de la FSGT d'appartenance.

Chaque club, affilié à la FSGT, voit sa responsabilité civile engagée pour l'organisation de ses épreuves placée sous les règlements de la FSGT.

Il doit appliquer la réglementation des assurances en vigueur.

Pour s'affilier, les clubs cyclistes doivent :

Remplir le bordereau d'affiliation sur le site internet des licences et effectuer le règlement au comité par courrier ou par virement.

Le chèque est à libeller à l'ordre du comité départemental FSGT.

Aucune affiliation ne sera remise au club qui aurait des dettes antérieures.

L'affiliation est à prendre directement au comité

IV. Comment prendre une licence ou la renouveler?

Pour obtenir une licence, il faut vous rapprocher d'un club FSGT dont les informations de contact sont disponibles sur notre site web www.fsgtcyclisme06.fr

Vous recevrez un courriel vous invitant à créer votre espace personnel.

C'est depuis cette espace que vous pourrez télécharger votre licence et y faire son renouvellement.

Les licences sont délivrées par le comité après réception du paiement uniquement

Un certificat médical ou le coupon réponse du questionnaire médical de santé est demandé par les clubs en fonction de sa politique internet.

Ne jamais faire une licence sans fournir ce document.

1. Enregistrement des licences

Le système des licences est informatisé. Chaque club reçoit un code d'accès lui permettant de rentrer les demandes de licences.

La licence est dématérialisée.

- aller sur le site www.fsgt.org
- cliquer sur accès club
- entrer vos codes

Voir tuto sur la saisie des licences envoyé à tous les clubs.

En cas d'inobservation de cette procédure la responsabilité du Président concerné sera engagée et pas celle de la commission (certificat médical pas en règle notamment)

Il a été établi la règle suivante par le comité :

- * Le club saisit ses licences et va jusqu'au paiement
- * Le club envoie un mail au secrétariat fsgt006@gmail.com en indiquant le nombre de licences faites
- * Le secrétariat envoie la facture
- * Le club paie par virement ou par chèque (indiqué dans le virement " LICENCES - Nom du club")
- * Le comité valide à réception du paiement
- * La catégorie est apposée sur la licence par le président

V. Comment prétendre à l'obtention d'une licence FSGT ?

Je souhaite obtenir une licence FSGT, c'est facile :

- Je ne suis licencié dans aucun club => je m'adresse à un club FSGT qui s'occupera des démarches
- Je suis licencié à la FFC => Je m'adresse à la commission cycliste (fsgtcyclisme06@gmail.com) qui vérifiera que ma licence cadre bien avec le règlement national (points, catégories), puis je serai orienté vers le club de mon choix
- Je suis licencié dans d'autres fédérations ou disciplines => je m'adresse à un club FSGT qui s'occupera des démarches.

La FSGT étant une fédération multisports, ma licence ne peut être refusée, elle risque cependant de ne pas me servir, si ma situation ne cadre pas avec la réglementation nationale et départementale.

Dans tous les cas, la FSGT ne pourrait être tenue responsable si je ne donne pas les bonnes informations à mon futur club.

A charge au club de vérifier l'exactitude des informations, une fausse déclaration rendrait la licence caduque.

Je ne peux pas avoir de licence FSGT si je suis salarié de mon club.

VI. Quels sont les conditions d'admission sur les épreuves FSGT ?

Toutes les courses du calendrier sont ouvertes à n'importe quel compétiteur selon les règles suivantes :

A. Le certificat médical ou questionnaire de santé :

- Si je possède une licence dont mon activité principale est le vélo (sous toutes ses formes) pas besoin de certificat médical (**exception pour les coureurs UFOLEP qui devront présenter à minima le questionnaire de santé**)
- Si je possède une licence dont mon activité principale n'est pas le vélo, il me faudra fournir à minima le questionnaire de santé
- **Si je ne possède rien, je dois fournir à minima le questionnaire de santé**

Le questionnaire de santé est disponible sur notre site web dans la rubrique « Documents à télécharger »

B. Le coureur :

- Possède une licence FSGT
- Possède une licence Italienne (WISP ou ACSI)
- Possède une licence FFC (voir détails plus bas)
- Possède une licence UFOLEP (voir §a.)
- Possède une licence d'une autre fédération ou discipline (voir §a.)

De manière générale, je ne pourrai courir qu'une seule fois à la FSGT avec une licence autre que celle de la FSGT.

Je ne pourrai pas non plus utiliser par exemple une licence FFC et UFOLEP pour courir 2 fois.

Je pourrai en revanche sur invitation, être autorisé à courir les épreuves pistes et 1 course à étapes.

C. Cas particuliers

1. Les coureurs FFC

- Je suis un coureur FFC et je ne dois pas avoir été classé Elite (route ou cyclo-cross) ou avoir été dans une équipe continentale (route et - cyclo-cross) ces 6 dernières années.
- Je dois être en mesure de présenter mes 6 dernières licences.
- Je ne dois pas avoir eu + de 200pts ces 2 dernières années et 100pts si je suis une féminine, au classement National Route FFC.

Sinon je dois encore attendre le délai restant

L'article complet est à retrouver sur le règlement national

Je suis un coureur FFC ayant eu une licence FSGT dans le passé, je dois seulement patienter 4 ans pour participer aux épreuves, mais je ne pourrai prétendre à un titre de champion qu'au bout des 6 ans (dans le cas d'une reprise de licence FSGT).

Les points et la catégorie sont vérifiés en fin d'année (Octobre) sur les classements de la FFC

La catégorie prise en compte est celle de la route en cas de double discipline.

2. Les coureurs triathlètes

Je suis un triathlète et je ne dois pas figurer sur le site PTO qui recense les triathlètes étant ou ayant été professionnels.

Dans le cas contraire, je suis soumis aux mêmes dispositions que les coureurs FFC, je dois patienter encore un peu.

Si je suis un triathlète inconnu de la FSGT, je participe en 1ere catégorie. Je serai amené à descendre de catégorie en fonction de mon niveau.

Si je suis un triathlète ayant déjà couru par le passé, je conserve ma catégorie.

VII. Dans quelle catégorie je cours et comment j'en change ?

A. Les catégories d'âge et les braquets associés

Ces catégories sont utilisées pour les championnats départementaux, régionaux, nationaux sur route et les cyclo-cross

- Je suis :
 - o MINIMES (U15) si j'ai 13 ou 14 ans dans l'année
 - o CADETS (U17) si j'ai 15 ou 16 ans dans l'année
 - o JUNIORS (U19) si j'ai 17 ou 18 ans dans l'année
 - o ESPOIRS (U23) si j'ai 19 ou 20 ou 21 ou 22 ans dans l'année
 - o SENIORS si j'ai entre 23 et 39 ans dans l'année
 - o VETERANS si j'ai entre 40 et 49 ans dans l'année
 - o S.VETERANS si j'ai entre 50 et 59 dans l'année
 - o ANCIENS si j'ai en 60 et 69 ans dans l'année
 - o SUPER ANCIENS si j'ai +70 ans dans l'année
- Je suis un minime et mon braquet maxi est de 7m01
- Je suis d'une autre catégorie, mon braquet est libre.

B. Les catégories de valeurs et les équivalences.

La valeur d'un coureur est définie en commission, entre le club et les commissaires de course. Elle prime sur la catégorie d'âge à partir de la catégorie SENIORS. Si le coureur possède une licence FFC, sa catégorie FSGT sera mise en équivalence selon le tableau ci-dessous.

Nos catégories de valeurs vont de 1 à 6 avec distance de course adaptée.

FFC (-200 points)	FSGT	UFOLEP
OPEN 1. 2	1 ^{ère}	
OPEN 3 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{ère}
Access 1	3 ^{ème}	2 ^{ème}
Access 2 et 3	4 ^{ème}	
Accès 4	5 ^{ème}	
	5 ^{ème}	3 ^{ème}
	6 ^{ème}	4A-B (+60ans)

L'accès à la catégorie 6 est réservé à partir de 60 ans.

Les nouveaux arrivants seront accueillis par défaut dans les catégories suivantes :

- J'ai moins de 40 ans, je débute en 3^{ème} catégorie.
- J'ai moins de 50 ans, je débute en 4^{ème} catégorie
- J'ai moins de 60 ans, je débute en 5^{ème} catégorie
- Je suis une féminine ou un cadet, je garde ma catégorie mais participe avec les catégories 4-5
- Je suis un minime, je garde ma catégorie mais participe avec les catégories 6.

C. Comment je change de catégorie ?

De manière générale, ma catégorie ne change pas d'une saison à l'autre, sauf cas particuliers examinés en commission.

1. Supériorité manifeste / Demande express

Le changement peut être immédiat si ma supériorité est avérée, dans le cas d'une erreur de jugement.

Le changement peut être demandé par le coureur lui-même, dans le cas où celui-ci estime qu'il n'a pas sa place. (Uniquement sens ascendant).

2. La montée par les points

Une grille de point permet de faire monter les participants en catégorie supérieure. Les coureurs ne venant pas de la FSGT sont aussi concernés par ces dispositions. Toutes les courses du calendrier (hors classement général) comptent.

Les points seront établis sur le top 10 de la course concernée pour les critériums (123JE et 456FCM), et le top 20 pour les routières à départ unique.

Un total de 50 points est requis soit 3 victoires scratch.

Tout le monde est concerné par ces points sauf les minimes, les féminines.

Places	Criterium	Routière
1 ^{er}	20 pts	20 pts
2 ^{ème}	18 pts	19 pts
3 ^{ème}	16 pts	18 pts
...		
10 ^{ème}	2 pts	
20 ^{ème}		1pts

Les coureurs souhaitant monter de catégorie de manière provisoire pour s'essayer à « plus costaud » se verront attribuer 10 pts pour compenser leur absence dans leur catégorie d'origine.

3. La descente

Je ne suis malheureusement pas au niveau de ma catégorie :

- Je peux demander à descendre en ayant fait au moins quelques courses (le lundi de Pâques fait office de date butoir).
- Je peux être abordé par le collège de commissaires qui peut me redescendre immédiatement.
- Je peux envoyer une demande via le formulaire que je trouve sur le site www.fsgtcyclisme06.fr rubrique « documents à télécharger »

Les changements de catégories seront officialisés sur un procès verbal.

VIII. L'organisation des épreuves

A. Les épreuves sur routes ouvertes

Je suis un club organisateur et je dois :

- M'assurer de la disponibilité de la date souhaitée sur le calendrier, pour éviter les doublons
- Commander des secouristes (VOIR ANNEXE 2) en nombre suffisant

- Commander des motards sécurité en nombre suffisant (hors-piste ou circuit complétement fermé à la circulation)
- Prévoir tables et chaises
- Prévoir électricité pour la partie informatique et sono, une simple prise 240V suffit.
- Envoyer mon programme et / ou affiche le plus tôt possible à la commission.
- Faire les démarches en préfecture pour les épreuves traversant plusieurs communes.
- **Attention plusieurs communes peuvent avoir le même code postal. (VOIR ANNEXE 1)**
- Faire les démarches en mairie si l'épreuve est sur une seule commune.
- Prévoir la remise des prix
- Mettre en place la sécurité signaleurs adéquate au profil de la course.
- Demander l'assurance pour la course
- Fournir un bénévole pour sécuriser la ligne d'arrivée
- Prévoir un fond de caisse pour l'encaissement des engagements sur place.

1. Les programmes de courses

Les courses sont organisées par défaut en deux parties :

- Les catégories 4-5-6-F-C-M
- Les catégories 1-2-3-J-E

Ces programmes peuvent être adaptés en fonction du nombre d'inscrits, ou des contraintes et souhaits des organisateurs.

2. Cas particuliers : la piste

Les courses sont organisées par défaut en 3 parties dans la limite de 50 partants par épreuves :

- Les 6^{ème} et minimes
- Les 4^{ème} et 6^{ème} et cadets et féminines
- Les 1^{ère} les 2^{èmes}, les 3^{èmes}, les espoirs et les juniors.

Ces programmes peuvent être adaptés en fonction du nombre d'inscrits ou des contraintes et souhaits des organisateurs.

Les catégories minimes, les cadets et les 6^{èmes} ne sont pas autorisés à repartir

Plusieurs types d'épreuves genre omnium peuvent être courues (voir les règlements en annexe)

3. Les Classements

- Ils sont réalisés soit informatiquement, soit manuellement.
- Je peux les consulter à n'importe quel moment **en faisant attention de ne pas déranger les commissaires, j'attends donc le moment propice.**
- Je peux les consulter dans un délai de J+1 maxi sur le site internet www.fsgtcyclisme06.fr
- Si je ne cours pas dans ma catégorie d'origine, **j'accepte le fait de ne plus pouvoir prétendre à aucun challenge ou classement de régularité.** (Le site internet prenant en compte la dernière catégorie trouvée)

|

4. Les récompenses

- Les organisateurs récompensent les 3 premiers de chaque scratch mais aussi les 1^{ers} de chaque catégorie sans cumul.
- Il faut donc prévoir à minima 14 bouquets et 11 récompenses pour une routière et 14 bouquets et 10 récompenses pour un championnat.

- Les maillots sont fournis par la commission cycliste.
- Si je ne cours pas dans ma catégorie d'origine je serai classé dans la catégorie directement supérieure à la mienne.

B. Les épreuves de cyclo-Cross.

Je suis un club organisateur et je dois :

- Faire les mêmes démarches que sur la route
- Pas de motards
- Demande à la mairie ou préfecture ou département ou propriétaire du terrain en fonction de la localisation de l'épreuve.

Que ce soit au paragraphe A ou B, je dois garder en tête

- Autorisation
- Secours / Sécurité
- Assurance

C. Les Championnats départementaux, Régionaux, Inter-Régions et Nationaux

1. Les championnats départementaux, régionaux et inter-régionaux

Ils sont organisés chaque année par un club local.

Les inter-régionaux sont répartis entre le Gard, l'Hérault, la Corse et les Alpes maritimes.

Ces courses sont courues en catégories d'âge.

Aucun quota n'est requis pour avoir le maillot à part être détenteur d'une licence FSGT.

2. Les championnats nationaux route et cyclo-cross

Ces championnats sont organisés chaque année dans un endroit différent en France Métropolitaine. Pour y accéder il faut réaliser un quota de courses. Le règlement complet est disponible sur notre site internet www.fsgtcyclisme06.fr à la rubrique « PV/Règlement »

Chaque coureur sélectionné doit honorer cette sélection. En cas d'absence celui-ci devra rembourser les frais d'engagement à la commission. **Je n'ai pas le droit de courir ailleurs dans le week end si je n'honore pas ma sélection je serai passible de sanction si je cours le même week end ailleurs.**

La clôture des sélections se fait un mois avant l'épreuve.

3. Suis-je sélectionnable ?

- Je suis sélectionnable à partir du moment où j'ai rempli les conditions de sélection du championnat fédéral auquel je veux participer.
- Je peux contrôler mon avancement sur le site www.fsgtcyclisme06.fr rubrique « coureurs »
- La décision finale est faite en commission.
- La commission peut m'aider à me déplacer en fonction de la distance, si j'en fais la demande dument motivée
- Mon engagement est payé par la commission, **Je devrai rembourser la somme en cas d'absence.**
- .

IX. Comment se déroule une épreuve ?

A. Les inscriptions

Je peux soit :

- Par internet, via la plateforme Hello Asso, le lien est mis sur le site internet et les réseaux sociaux.
- Soit sur place en payant une petite contribution complémentaire.

Je n'arrive pas en retard aux dossards car à 10 min du départ les inscriptions de ma course sont fermées.

EPREUVES	Coueurs FSGT Sur Hello Asso	Tarifs non FSGT Sur Hello Asso	Majoration FSGT Engagement sur place	Majoration non FSGT engagement sur place
Routières	10 euros	14 euros	12 euros	16 euros
Circuits, CLM, Pistes	8 euros	12 euros	10 euros	14 euros

- Je présente ma licence à la table et signe la feuille d'émargement.

B. Avant la course

Je peux m'échauffé librement en **évitant d'emprunter le parcours lorsqu'une course est en cours**, cela permet un meilleur suivi pour les commissaires, et les signaleurs. Idéalement je porte un gilet jaune et sans oublier le casque. Il s'agit là d'une question d'assurance.

Je ne franchis pas la ligne avec mon dossard et ma puce car celle-ci détecte, même si je mets la main sur le dossard.

Je mets mon dossard de manière lisible fixé avec 4 épingles (en cas de défaillance électrique) et ma puce sur ma fourche (du côté de la table de marquage, à droite le plus souvent).

Je porte mes propres épingles pour des raisons de santé publique.

Je porte le maillot de mon club même en cas de litige avec celui-ci.

Les membres d'un même club doivent tous porter le même maillot pour faciliter la reconnaissance par les commissaires, sauf en cas de maillot de champion.

Si j'ai des maillots distinctifs je les porte dans l'ordre suivant : Champion Fédéral – Champion Inter-Régional – Champion Régional – Champion Cote d'Azur – Maillot de Club

C. Pendant la course

Pendant la course je dois :

- Respecter le code de la route, j'ai une priorité de passage mais rouler à gauche n'en fait pas partie.
- Respecter mes adversaires
- Respecter les signaleurs, les motards, les commissaires et dirigeants etc....
- Utiliser un vélo traditionnel
- Ne pas utiliser de prolongateurs, roue lenticulaire ou roue à bâton (réservé au CLM)
- Ne pas utiliser de matériel à assistance électrique ou vélo couché et VTT (sauf épreuve spécifique)
- Ne pas avoir de camera positionnée sur le casque ou à tout autre endroit.
- Ne pas poser les avant bras sur le guidon en peloton.
- Si je suis un minime, je ne peux pas lever les bras lors d'un sprint (toléré sur une victoire en solo).
- Si je suis accidenté au plan matériel, je peux terminer mon parcours en portant ou faisant rouler mon vélo sans assistance externe
- **En aucun cas je ne dois utiliser la position « supertuck » (assis sur le cadre en descente) sous peine de mise hors course ou toute autre position interdite par l'UCI.**

D. Après la course

Après mon épreuve je dois :

- Ne pas repasser la ligne à contre sens sans en avoir été invité.
- Rendre ma puce et mon dossard au plus vite.
- Ne pas stationner sur la ligne d'arrivée, je peux gêner les autres coureurs qui en terminent.
- **Être présent à la remise des prix avec à minima un maillot ou un survêtement du club.**
- **Ne pas monter sur le podium d'arrivée.**

E. Réclamations :

- Toute réclamation doit s'effectuer par écrit, dans un délai de 10 min après l'arrivée de la course concernée.
- L'adhérent ou le club en cas de désaccord, ont la possibilité, conformément aux statuts du comité, de saisir en dernière instance la commission d'Appel omnisports du comité départemental.

F. Décisions :

Toutes décisions, modifications du classement prises en commission doit paraître au P.V.

G. Course en circuit :

Sur un circuit, tout coureur doit se tenir au nombre de tours de sa catégorie.

En cas de course en circuit de moins de 2 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours. Le ou les coureur(s) doublé (s)devra (vront) obligatoirement se laisser décrocher et ne devront pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.

H. Course à étapes :

Se référer aux différents règlements de l'épreuve.

I. Course contre la montre et en ligne :

- Pour se porter à la hauteur d'un coureur, l'accord du commissaire est obligatoire.
- Se porter à la hauteur d'un coureur dans le seul but de le filmer est dangereux, en cas de chute, le club sera jugé responsable et passible de sanction.
- L'attribution d'un numéro de voiture se fait en réunion, la semaine précédant la course.
- Les parents souhaitant suivre ne pourront prétendre à un numéro qu'après accord de la commission et en fond de caravane.
- Pour un contre la montre, la présence du coureur doit se faire 5 min avant son départ
- **La seule heure légale est celle de la pendule de départ.**
- En cas de retard (sauf accident) le coureur partira à son heure normale + son retard. Dans de rares cas particuliers, un autre horaire peut être donné.
- En cas de contre la montre en DUO, si l'équipier est absent, le départ ne sera pas possible

J. Ravitaillement et dépannage :

- Le ravitaillement et le dépannage doivent systématiquement se faire à l'arrière et sur la droite de la chaussée pour des raisons de sécurité.
- **Interdiction de s'arrêter au milieu de la route sous peine de sanction**

K. Les contrôles :

Les contrôles sont de nature diverse :

1. Dopage :

- Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.
- Un local et des bouteilles d'eau cachetées en verre doivent obligatoirement être mis à la disposition par l'organisateur. Pour tout coureur pris positif le règlement fédéral sera appliqué.

2. Mécanique :

Un contrôle de fraude technologique pourra aussi être effectué.

3. Braquets :

Un contrôle des braquets pour les minimes sera réalisé

De manière générale, refuser de se soumettre à un contrôle entraîne une sanction.

X. Responsabilité des dirigeants et coureurs.

A. Généralités

Je suis un dirigeant :

- Je suis responsable du comportement de mes coureurs
- **Je représente mon club. Mon mauvais comportement pourrait nuire à mes coureurs. Je peux être responsable de leur déclassement.**
- Je possède une voiture suiveuse, le chauffeur doit posséder une licence
- Je dois venir aux différents briefings afin de recevoir les dernières infos de route et mon numéro de voiture suiveuse (si la course l'autorise)
- **Je ne dois jamais m'intercaler dans la caravane (bulle) si je n'ai pas de numéro, je risque de faire déclasser mon équipe.**

Je suis coureur :

- Si je ne rends pas ma puce, je vais devoir déboursier 70€ pour son remplacement.
- Je peux la restituer la semaine suivante pour éviter l'amende.
- Si je manipule un appareil de prise de vue alors que le règlement l'interdit, je serais jugé responsable en cas de chute et risque une suspension de course.
- Je ne téléphone pas pendant la course

B. Les commissaires et juges d'arrivée

- Ils représentent la fédération.
- Ils se doivent d'être impartiaux.
(Sécurité, secouristes etc)
- Leur décision est sans appel sur place et ils sont seuls juges des classements.
- Les commissaires doivent veiller au bon fonctionnement de la course
- **En aucun cas un commissaire ne prend une décision seul. Il réunira les commissaires présents sur la course.**

C. Erreur de parcours

- Je dois connaître mon parcours (une tolérance est admise pour les équipes hors département).
- Si je me trompe de manière intentionnelle, **je serais alors pénalisé.**
- Si je me trompe de manière accidentelle, le commissaire m'autorise à me remettre en course.

D. Incident de course

En cas d'incident dûment constaté (crevaisson, chute, bris de matériel) le coureur pourra profiter du sillage de sa voiture technique, sauf dans les 20 derniers kilomètres qui seront annoncés par le commissaire de course.

E. Maillots

- Je ne modifie pas mon maillot de champion fédéral, c'est interdit par la réglementation fédérale.
- Si on me prête un maillot du comité, je le restitue même sale dans son sac plastique à la personne qui me l'a remis.

XI. Comment est sécurisée ma course ?

Une course sécurisée est avant tout un point extrêmement important dans l'organisation

Chaque club organisateur doit avoir un commissaire de course habilité par le siège de la FSGT, connaissant le règlement et doit respecter la législation en vigueur.

-Arrêté du 26 Août 92- Décret n°92753 du 3 Août 92 et circulaire du 22 Juillet 93.

Du matériel de balisage, fléchage, panneautage est disponible à la commission

A. Sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique :

L'octroi de la priorité des courses est donné en fonction :

- * de l'importance de l'épreuve
- * du nombre de participants
- * de l'encombrement de la voie publique
- * de son inscription à un calendrier de fédération sportive.

B. Les signaleurs et leur équipement :

Leur nombre doit être relatif aux points dangereux à protéger. Ils pourront être véhiculés d'un point à un autre, après le passage de la voiture balai.

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque demande d'autorisation d'épreuve doit comporter

Noms - prénoms - âges - adresse - numéro de permis de conduire des signaleurs.

- Être muni d'un chasuble « sécurité course » + panneau K10 + sifflet et radio si possible
- Avoir une copie des autorisations
- Ne pas prendre de risque inutile
- Si un usager de la route force le passage, mettre un coup de sifflet pour prévenir les coureurs, relever la plaque d'immatriculation, la commission s'occupe du reste.

C. Les voitures suiveuses en courses :

RAPPEL : Chaque conducteur qui suit doit être licencié.

Les voitures légères équipées de moyens de radio communication seront en tête de course. **La radio est obligatoire pour toutes les voitures suiveuses.**

Le club organisateur aura la première voiture et devra fournir la voiture ouvreuse et la voiture balai obligatoires.

Les voitures de type Espace, Voyager, minibus, seront acceptés à partir de la quatrième position à condition qu'elles soient vitrées.

Le tirage au sort des voitures suiveuses se fera le lundi soir à la commission.

Les clubs absents auront les numéros attribués à la suite des clubs présents.

Le nombre de voitures est laissé à l'appréciation de l'organisateur de l'épreuve mais ne devra jamais excéder 12 voitures + 1 ambulance obligatoire avec un médecin + 1 voiture balai et ouverture course.

D. Le code de la route

Tout coureur qui ne respectera pas le code de la route se verra sanctionné. Le commissaire de course sera chargé de l'application.

Les ronds-points ne doivent pas être coupés et les coureurs rouler à droite de la chaussée. (voir paragraphe sanctions)

XII. Comment puis-je changer de club ?

A. En cours de saison :

- Les mutations peuvent se faire toute l'année via le site E.licence (<https://extranet.fsgt.org/>)
- C'est au club de destination de saisir ma demande de mutation qui devra être acceptée par le club quitté.
- Le comité peut effectuer cette mutation si le club ne donne pas de réponse.

B. Au moment du renouvellement :

- Ma licence se débloque automatiquement à la fin de la saison, mon futur club peut la saisir directement sans accord préalable de mon ancien club
- Je peux aussi faire la démarche depuis mon espace personnel (<https://monespace.fsgt.org/>).

XIII. Si j'enfreins le règlement, quelles sanctions s'appliquent ?

- Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne se veut avant tout qu'être d'un effet dissuasif. La commission cycliste peut décider de sanctions à l'encontre d'un club ou de licenciés, pour non-respect du règlement, insultes à des dirigeants, comportement antisportif, ou dopage (liste non exhaustive). Lorsqu'un coureur a commis une faute et qu'il la conteste, il sera convoqué par le bureau de la commission cycliste départementale dans les 10 jours. Ce dernier prendra ensuite la décision de sanction. En attendant la décision, le coureur qui a commis la faute est suspendu de course à titre conservatoire. (Cet acte n'est pas une sanction mais une mesure d'urgence prise par précaution et qui vise à éviter certains troubles pouvant porter atteinte à l'intérêt des autres concurrents ou du concurrent lui-même. En aucun cas elle n'est soustraite en cas de sanction)
- Les parties auront ensuite le droit de faire appel en cas de contestation de la décision à la commission départementale des conflits de la FSGT au comité.
- Il est à noter qu'en aucun cas les critiques infondées envers les commissaires, voire les menaces et injures ne sont tolérées. C'est ainsi que, toute personne ayant un comportement inapproprié, physique ou verbal, peut, du fait de son action, faire exclure un ou plusieurs coureurs dont il est associé, s'il ne respecte pas cette règle.

A. Barème non-respect du code de la route

1. Mise hors course épreuve simple (constaté par commissaire)

- Tout coureur accroché à un véhicule ou moto
- Comportement dangereux pour lui ou pour les autres
- Voie de fait sur un coureur, un officiel ou un tiers
- Traversée d'un passage à niveau fermé
- Coureur empruntant volontairement un raccourci
- Coureur qui, au cours d'un sprint, tire le maillot d'un concurrent ou en fait chuter un
- Coureur enlevant son casque avant la ligne d'arrivée
- Voie de fait entre concurrent, organisateurs, officiel, commissaires
- Abri momentané non autorisé derrière véhicule ou prise à l'appui
- Abri prolongé et recherché derrière un engin motorisé
- Sprint avec déviation du couloir générant un danger
- Ravitaillement par véhicule
- Rond-point coupé
- Rouler à gauche même lorsqu'il y a visibilité
- Virage coupé à l'aveugle
- En plus de la sanction inscrite au règlement national et départemental, le coureur devra venir sur la course d'après pour aider les organisateurs. C'est ensuite seulement qu'il pourra recourir.
- Les coureurs présents sur la course ne pourront pas venir signaler leurs collègues aux commissaires et ce afin de maintenir la bonne entente entre coureurs
- Déclassement des coureurs si le suiveur n'a pas respecté les consignes du commissaire.

2. Sanction pour les directeurs sportifs épreuves à étapes avec conséquences sur les coureurs (selon règlement national)

- Non-respect des ordres donnés par les commissaires : avertissement et possibilité de 30 " de pénalité au coureur.
- Franchissement en force du barrage créé par les commissaires : rétrogradation dans l'ordre des voitures si récidive (course à étapes) possibilité de pénalité de 30" à toute l'équipe.
- Responsable d'une faute frauduleuse, d'un acte dangereux, d'une infraction grave : rétrogradation dans l'ordre des voitures et possibilité de mise hors course.

- Protection illicite d'un coureur de son équipe : 1 ' de pénalité au coureur ou rétrogradation du coureur au classement.
- Ravitaillement effectué dans des conditions dangereuses (hauteur de peloton ou groupe de coureurs) : possibilité de pénaliser le ou les coureurs de l'équipe de 30 " à 1'.
- Ravitaillement effectué sur le bord de la route hors zone quand celle-ci est déterminée : 30" de pénalité.
- Circulation à hauteur du coureur dans un contre la montre : 20" au coureur ou à tous les coureurs de l'équipe lors d'un contre la montre par équipe.
- Non-respect de la distance de 10 mètres derrière le coureur dans un contre la montre : 20" au coureur ou à tous les coureurs lors d'un contre la montre par équipe.

B. Autre barème des sanctions coureurs et dirigeants

- **Incorrection d'un dirigeant à des membres de la commission ou à d'autres dirigeants organisateurs: déclassement de l'équipe à laquelle appartient le dirigeant.**

1. Une course de suspension pour les fautes suivantes :

- Fraude sur la catégorie de valeur
- Incorporation envers les organisateurs et représentants de la commission, insulte à signaleur avec sanction éducative de se positionner à un carrefour la course suivante
- Comportement anti sportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc.)
- Avertissement si gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne etc.
- Au cas où un coureur serait surpris à jeter ses débris sur la chaussée, dans des parties privatives ou dans la nature, il sera passible d'une sanction éducative en venant aider sur une organisation en plus de la course de suspension.
- - récidive de l'article 15.1

2. Deux courses de suspension pour les fautes suivantes :

- Insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la commission et les responsables de club.
- Faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureurs.
- Récidive concernant les fautes du paragraphe A

3. Un mois de suspension pour les fautes suivantes :

- Récidive concernant le paragraphe B
- Chute provoquée par l'utilisation d'un appareil de prise de vue.

4. Deux mois de suspension pour les fautes suivantes :

- Faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureurs.
- Récidive concernant les fautes du paragraphe C.

5. Six mois de suspension pour les fautes suivantes :

- - Violence sur un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, pendant ou après la course.

6. Jusqu'à un an de suspension de compétition pour les fautes suivantes :

- En cas de fraude de document (exemple pass sanitaire falsifié, licence, identité etc) - --coups sur un coureur ou un dirigeant
- accusations verbales ou écrites mettant en cause :
 - o L'organisation ou le déroulement d'une course,
 - o La moralité ou l'honnêteté de coureurs ou de dirigeants sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.
- Si les accusations sans preuve émanent d'un membre de la commission, ce dernier sera exclu de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de la suspension sont cumulées s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.
- Fausse déclaration sur le passé d'un coureur
- Mise en examen pour trafic de stupéfiants
- Résultats positifs dans le cas de contrôle anti-dopage

7. Demande de radiation de la FSGT pour les fautes suivantes :

- Récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D)
- Récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E)
- Récidive dans le cas de coups sur coureur ou dirigeant (paragraphe F)
- Récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F)
- Récidive résultats positifs dans le cas de contrôle antidopage (paragraphe F)

TOUTE SANCTION ENTRAINERA LE DECLASSEMENT DU COUREUR

- Tout coureur ou dirigeant sanctionné devra remettre sa licence au secrétariat de la commission.
- Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) se verra interdire sa participation aux championnats départementaux, régionaux et fédéraux (individuel et par équipe) organisés dans les douze mois qui suivent sa sanction.
- L'application de suspension prend effet à la première épreuve officielle qui suit la prise de la sanction.
- 15.3 Contrôle positif.
- En ce qui concerne les contrôles positifs c'est la Fédération sous contrôle du ministère des Sports qui décide des sanctions.
- 15.4 Application des sanctions de dopage
En cas de dopage le coureur déclaré positif ne recevra pas ses prix à partir de la date de l'infraction. Dans le cas contraire les prix seront restitués à la commission. L'application de la suspension prend effet à la 1ère épreuve officielle qui suit la prise de sanction.

C. LES AMENDES

- En cas d'infraction constatée par les commissaires ou les membres désignés le jour de la course, pour jet de papier ou autre sur la chaussée, le coureur devra payer une amende de 10 euros.
- En cas de récidive le coureur devra aussi aider à l'organisation d'une course.
- Tant que l'amende pour n'importe quel motif que ce soit, n'est pas réglée, le coureur ne peut pas participer aux courses.

XIV. La vie de la commission

A. L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS CYCLISTES.

1. Date

Celle-ci a lieu en fin d'année. La date est déterminée deux mois à l'avance.
La période de référence de la saison cycliste part donc d'une assemblée à une autre.
La saison en cours débute par les cyclo-cross.

Qui peut participer :
L'assemblée est ouverte à tous les licenciés FSGT.

Qui peut voter :

- Les présidents de clubs
- Les délégués des coureurs bénéficient d'une voix lors de l'assemblée générale et des discussions en commission.

2. Votes

L'assemblée générale choisit son mode de vote sur proposition du bureau (à main levée ou bulletin secret).
Le décompte des voix se fait après le vote sous contrôle du bureau et du trésorier porteur des affiliations, et du nombre des licences prises à la commission cycliste, par les clubs pour la saison écoulée. Les votes à l'assemblée générale sont un vote « de clubs » représentés par les délégués désignés par ceux-ci. Chaque votant engage son club.

Nombre de licenciés	Nombre de délégués
1 à 20	1 voix et 1 délégué
21 à 50	2 voix et 2 délégués
51 à 100	3 voix et 3 délégués
100 et +	4 voix et 5 délégués

3. Membres du bureau de la commission cycliste départementale.

Ceux-ci sont désignés par leurs clubs.
Ne participent à la commission que les clubs F.S.G.T.
La commission départementale étant un outil du Comité départemental F.S.G.T, celui-ci est responsable de la vie de la commission et valide sa composition.
Ne peuvent être membres du bureau que des responsables ayant au minimum 3 ans de pratique sportive ou dirigeante à la commission cyclisme F.S.G.T.
Les responsabilités principales, sur proposition des clubs, doivent avoir l'agrément du Comité départemental (Président, secrétaire, trésorier).

4. Réunion de la commission

Celle-ci se réunit en saison, sur proposition du Président, soit en présentiel soit en visio. La date de la prochaine réunion est inscrite sur le pv de réunion ou communiquée en mail aux différents présidents.

B. FINANCES DE LA COMMISSION

Celles-ci reposent essentiellement sur les droits d'engagement des courses cyclistes. Une partie des droits d'engagement (argent des dossards), reviennent donc à la commission pour financer ses activités (courses de commission, achat matériel, activités diverses). La commission peut donc rechercher des sponsors ou toute forme d'aide.

En fonction du règlement intérieur adopté par l'assemblée générale des clubs cyclistes :

POUR POUVOIR PARTICIPER AU CALENDRIER COURSES ET ACTIVITES CYCLISTES F.S.G.T CÔTE D'AZUR, RECOMPENSES ET CHAMPIONNAT, LES CLUBS DOIVENT S'ACQUITTER AUPRES DE LA TRESORERIE DE LA COMMISSION CYCLISTE, EN PLUS DE L'AFFILIATION PRISE AU COMITE, DES SOMMES SUIVANTES :

1. Participation saison 2025

*La somme de 100 euros pour le droit de participation aux activités de la commission.

*La somme de 500 EUROS (chèque de caution) pour l'aide à l'organisation des courses commission. Dans cette somme est comprise la caution pour les puces au cas où la commission ne pourrait pas récupérer une puce manquante ou son prix auprès du coureur.

Si le club organise une épreuve par ses propres moyens le chèque de 500 euros non encaissé sera restitué par la trésorerie de la commission lors de l'assemblée générale.

La somme servira aussi à aider un club qui souhaite organiser une course supplémentaire

*La somme de 100 euros (chèque de caution) au cas où le club ne fournirait pas des signaleurs pour l'organisation des courses commission. Ce chèque sera restitué en fin d'année si des signaleurs ont participé.

Tout club qui n'est pas en règle avec la trésorerie en début d'année ne pourra prétendre à la délivrance des licences

Exception pour les nouveaux clubs :

Sont exemptés de payer ces 500 euros, la première année d'affiliation pour non-participation aux organisations du calendrier, les nouveaux clubs uniquement FSGT.

Les clubs règlent l'affiliation F.S.G.T -base catégorie 1- au comité.

Cette disposition vise à aider à la création de nouveaux clubs prenant une affiliation F.S.G.T.

Pour la deuxième année seuls les clubs ayant uniquement l'affiliation FSGT et ne dépassant pas 10 licenciés sont exemptés.

Ils pourront s'associer à un autre club ou à une course commission pour une aide à l'organisation d'une épreuve.

2. La réversion

Sera reversée à la commission cycliste la moitié du prix du dossard au tarif Internet. Exception pour les courses routière ou cyclo 2€ par coureurs.

Le club garde les majorations.

C. Composition du bureau

Président : Pierre Marmillod

Trésorier : Alain Morra

Secrétaire Générale : Christiane Audouard

Membres du bureau : Patrick Dufour, Gérard Marmillod, Thomas Desroches, Manu Portman, Bastien Rocchi, Cyrille Rayebois, Alain Ferrando, Guillaume Ferro, Pierre Barale.

Juge à l'arrivée et Commissaires Nationaux: Pierre Marmillod, Gérard Marmillod et Christiane Audouard

Les membres du bureau n'assistant pas à au moins une réunion ne seront pas repris l'année suivante

D. Engagement des clubs affiliés à la F.S.G.T:

- A appliquer le présent règlement y compris les contraintes financières.
- A faire connaître celui-ci à leurs licenciés avant l'ouverture de la saison cycliste.
- A respecter les valeurs et orientations de la FSGT

Le règlement ne peut être modifié dans ses fondements que par l'assemblée générale des clubs pour les points importants et ne peut en aucun cas se substituer aux statuts du Comité Départemental ou contenir des dispositions non conformes aux statuts de la Fédération Nationale.

Toutefois le règlement pourra être modifié par la Commission cycliste en cas de motif entravant le bon déroulement de l'activité cycliste, ou en cas de directives nouvellement inscrites en annexe dans le règlement national.

NB : Pour les questions non traitées dans ce règlement se référer au règlement FSGT National sur www.fsgt.org .